Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 5 février 2024

Convocation du 30/01/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents: 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 08/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président: Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER,

Anne MAYER, Magalie MARTIN et Frédéric BRUERE. Absents: Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-09 FRAIS DE GARDE ET DE CAPTURE DES ANIMAUX EN DIVAGATION

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer des frais de capture dans les tarifs d'encaissement du chenil.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants

	Capture	Frais de garde
Bétail, ovins, bovins, caprins, porcins et chevaux en divagation	50.00€	50,00€ par jour et par animal
Autres animaux en divagation	50.00€	15,00€ par jour et par animal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à l'unanimité des membres présents, les tarifs d'encaissement du chenil comme cités ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme, la BREILLE-LES-PINS, le 08/02/2024

Le Maire,

Armelle RONGE

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 08/02/2024 Et de la mise en ligne le 08/02/2024

e seeretaire

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20240208-DCM2024-09-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024